



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-226

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Du Lundi 21 novembre 2022 (8H00) au Vendredi 25 novembre 2022 (12H00)

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie en date du 07 Novembre 2022 par Mr Leguay Philippe n°4 Place de l'Orme 78550 Gressey, pour travaux de rénovation,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 Occupation du domaine public

Mr Leguay Philippe, est autorisé à occuper le domaine public communal au N°08 Rue des Vieilles Tanneries, afin d'effectuer des travaux de rénovation de salle de bain,

ARTICLE 2 Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur 02 emplacements au N° 08 Rue des Vieilles Tanneries, du Lundi 21 novembre 2022 (8H00) au Vendredi 25 novembre 2022 (12H00), sauf pour le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Mise en Œuvre

Les services de la mairie mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 Respect et intégrité du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Fait à Houdan, le 09/11/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

